

# Rapport de gestion 2016



## Table de matières 3

---

Rapport annuel	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	9
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	11
3. Nature de l'application du but	12
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	13
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	14
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	18
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	24
8. Demandes de l'autorité de surveillance	26
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	26
10. Rapport de l'organe de révision	27
11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30

Chers assurés, chers partenaires,  
Chères lectrices et chers lecteurs,

A la lecture du rapport de gestion 2016, vous aurez le plaisir de constater que l'ASMAC Fondation pour indépendants repose sur des bases solides. Elle répond ainsi aux directives régissant le 2<sup>e</sup> pilier, la prévoyance professionnelle légale, conformément à la Constitution fédérale.

Le but premier du Conseil de Fondation est de fournir à l'ensemble des assurés une prévoyance saine et solide. Nous sommes très heureux d'avoir à nouveau atteint cet objectif en 2016. En dépit de taux d'intérêt bas – sans parler des taux négatifs – et de l'évolution démographique, la Fondation a réalisé un bénéfice important qui lui permettra de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Tout d'abord, adapter progressivement les paramètres actuariels à la réalité. En d'autres termes, le taux de conversion continuera de subir la pression exercée par l'augmentation de l'espérance de vie et les faibles rendements des capitaux. Revoir le calcul du taux de conversion signifie aussi diminuer le subventionnement croisé des bénéficiaires de rente par les assurés actifs, régulièrement relayé par la presse. Une future baisse du taux de conversion n'est pas exclue.

Mais qui dit baisse du taux de conversion dit aussi, à capital vieillesse égal, baisse du droit à la rente. Pour désamorcer cette situation, l'ASMAC Fondation pour indépendants a décidé de procéder, autant que possible, à des augmentations extraordinaires de la rémunération du capital vieillesse.

Nous avons pu mettre en œuvre cette mesure avec succès ces dernières années : +0,25 % en 2014, +0,75 % en 2015 et +0,75 % en 2016. Pour l'exercice en cours, l'augmentation de la rémunération atteindra vraisemblablement 1 %. Chacune de ces hausses s'additionne au taux d'intérêt minimal légal.

Il nous tient à cœur de répercuter les bénéfices sur nos assurés. Malgré la hausse de la rémunération, nous avons pu maintenir le degré de couverture au taux réjouissant de 114 %.

La direction, avec le soutien du Conseil de Fondation, a lancé le projet «stratégie d'entreprise axée sur le marché» afin d'être en mesure de relever de manière proactive les futurs défis. Le but de ce projet est d'identifier les moyens qui contribueront à ce que l'ASMAC Fondation pour indépendants, votre institution du 2<sup>e</sup> pilier, conserve son individualité, sa stabilité et sa solidité.

Le bilan de la Fondation s'élèvera prochainement à CHF 3 milliards. Une hausse qui s'accompagne de l'arrivée de 300 nouveaux assurés durant l'exercice passé sous revue. Nos courtiers et agents intermédiaires ont largement contribué à ce succès en persuadant avec professionnalisme leurs clientes et clients d'adhérer à notre Fondation. Nous les en remercions de tout cœur.

Vous aussi, chers assurés, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous

confiant votre prévoyance professionnelle. Il va de soi que nous ferons à nouveau tout ce qui est en notre pouvoir pour mériter votre fidélité à l'avenir également.

Nous remercions les membres du Conseil pour la bonne conduite de la Fondation et leurs séances constructives. Leurs connaissances et leur savoir-faire ont fait de l'exercice 2016 une très bonne année. Nous remercions en particulier le Dr. méd. Eric Odenheimer, membre de longue date du Conseil de Fondation, qui a quitté sa fonction à fin 2016 pour assumer la fonction de médecin-conseil de la Fondation. En parallèle, nous souhaitons la bienvenue à Mme Nicole Thönen, qui succède au Dr. Odenheimer en qualité de représentante des employés.

La hausse constante du bilan et du nombre d'assurés de notre Fondation, de même que les nouvelles exigences légales, requièrent un engagement résolu ainsi que la volonté de se perfectionner. Nous sommes fiers de pouvoir compter sur une équipe administrative prête à relever ces défis dans l'intérêt de nos clients et de nos partenaires. Nous saisissons l'occasion pour remercier sincèrement nos collaborateurs de leur travail.

Pour ses assurés, l'ASMAC Fondation pour indépendants demeure en toute situation un partenaire fiable, sûr, stable, innovant et attentif en matière de prévoyance professionnelle. Fidèle à la devise d'une prévoyance souple et personnalisée, de l'ouverture du cabinet à la retraite.

Berne, juin 2017

VSAO – ASMAC Stiftung für Selbständigerwerbende  
VSAO – ASMAC Fondation pour indépendants  
VSAO – ASMAC Fondazione per independenti

Dr Jacques Koerfer  
Président

Heinz Wullschläger  
Directeur

Actifs	ANNEXE	2016	2015
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Placements</b>	6.5	<b>2'726'194</b>	<b>2'510'094</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		63'770	323'008
Créances résultant de cotisations dues		32'039	30'914
Autres créances		4'576	7'162
Couverture en devises étrangères		-3'986	-747
Obligations		868'051	686'737
Actions		814'052	602'840
Immeubles directs		120'610	116'270
Immeubles indirects		601'368	565'269
Placements alternatifs		225'692	178'609
Autres immobilisations		22	32
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>94</b>	<b>209</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>2'726'288</b>	<b>2'510'303</b>

Passifs	ANNEXE	2016	2015
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Dettes</b>		<b>13'271</b>	<b>65'368</b>
Prestations de libre passage et rentes		10'479	63'610
Autres dettes		2'792	1'758
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>228</b>	<b>223</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	7.1	<b>568</b>	<b>437</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.2	<b>40</b>	<b>320</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>2'377'190</b>	<b>2'160'283</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	1'975'818	1'819'644
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	305'995	253'311
Provisions techniques	5.5	95'377	87'328
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>334'991</b>	<b>283'672</b>
<b>Capital de la Fondation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Excédent des produits/charges		0	0
<b>Total des passifs</b>		<b>2'726'288</b>	<b>2'510'303</b>

Compte d'exploitation		2016	2015
ANNEXE		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>222'131</b>	<b>212'823</b>
Cotisations des salariés	5.2	62'726	60'245
Cotisations de l'employeur	5.2	68'368	65'156
Utilisation réserve de contributions de l'employeur	7.1	-237	-205
Primes uniques et rachats	5.2	90'906	87'505
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	7.1	368	122
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>63'180</b>	<b>64'579</b>
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	60'875	61'889
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	5.2	2'305	2'690
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>285'311</b>	<b>277'402</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-49'092</b>	<b>-40'816</b>
Rentes de vieillesse		-11'574	-9'664
Rentes de survivants		-2'311	-2'184
Rentes d'invalidité		-2'473	-2'770
Prestations en capital à la retraite	5.2	-31'350	-26'157
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-1'384	-41
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-65'996</b>	<b>-125'316</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-61'238	-122'099
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	-4'758	-3'217
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-115'088</b>	<b>-166'132</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-217'037</b>	<b>-158'770</b>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-120'172	-77'284
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	-52'684	-39'700
Constitution de provisions techniques	5.5	-8'049	-29
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-36'001	-41'840
Constitution de réserves de contributions de l'employeur	7.1	-131	83
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-334</b>	<b>-321</b>
Cotisations au Fonds de Garantie		-334	-321
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-47'148</b>	<b>-47'821</b>

	ANNEXE	2016 CHF 1'000	2015 CHF 1'000
<b>Report</b>		<b>-47'148</b>	<b>-47'821</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>101'953</b>	<b>82'129</b>
Résultat net des liquidités/placements marché monétaire		-1'116	-986
Produits de couverture en devises étrangères		-1'841	31'998
Produits des obligations		13'581	-3'194
Produits des actions		34'764	-709
Produits des immeubles directs	6.8.1	8'809	10'325
Produits des immeubles indirects		39'110	33'856
Produits des placements alternatifs		21'962	23'658
Frais d'administration des placements	6.8.2	-13'316	-12'819
<b>Autres charges</b>		<b>-22</b>	<b>-39</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-3'463</b>	<b>-3'177</b>
Administration générale	7.4	-1'970	-1'779
Marketing et publicité		-23	-38
Activité de courtage		-1'328	-1'270
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-130	-76
Autorité de surveillance		-12	-14
<b>Excédents de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>51'320</b>	<b>31'092</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-51'320	-31'092
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'ASMAC Fondation pour indépendants est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation :

- les médecins indépendants avec personnel;
- les médecins indépendants sans personnel;
- le personnel de médecins travaillant en cabinet indépendant;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres, direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'ASMAC ainsi que d'autres fournisseurs de prestations médicales prévus par la LAMal.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le « Fonds de Garantie LPP ».

### 1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 15.04.1986, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 15.12.2009;
- Règlement de prévoyance du 01.01.2016, approuvé par le Conseil de Fondation le 30.06.2015;
- Règlement de placement du 01.01.2016, approuvé par le Conseil de Fondation le 01.12.2016;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 01.01.2014, approuvé par le Conseil de Fondation le 07.04.2015;
- Règlement administratif du 01.01.2016, approuvé par le Conseil de Fondation le 01.12.2015

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ASMAC Fondation pour indépendants applique le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP. La mise en oeuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.



#### 1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

Conseil de Fondation – Représentants employeurs

Koerfer Jacques, Président	Commission des placements
Schwarzenbach Felix	Commission des placements
Strub Matthias	Commission des placements
Walter Richard	Commission des placements

Conseil de Fondation – Représentants employés

Fischer Markus, Vice-président	Commission des placements
Gutknecht Bruno	Commission d'application
Meier René	Commission d'application
Odenheimer Eric (jusqu'au 31.12.2016)	Commission d'application

Tous les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de quatre ans.

Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Lateralì Olivier	Vice-Directeur/Responsable Prévoyance
Rösti Toni	Responsable Placements

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

#### 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

AON Hewitt (Switzerland) SA, Marianne Frei, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich

Organe de révision

T + R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

Expert en placement

Dubach Advisory, Daniel Dubach, Schürweidstrasse 11, 8912 Obfelden

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPPF)

Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

#### 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Employeurs affiliés</b>	<b>3'839</b>	<b>3'781</b>

## 2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2016	31.12.2015
Hommes	2'150	2'189
Femmes	5'693	5'497
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>7'843</b>	<b>7'686</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	421	335
Invalides	75	81
Veuves et veufs	44	37
Rentes d'enfants	91	96
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>549</b>

### 2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	<b>33</b>	<b>40</b>
--	-----------	-----------

### 2.4 Comptes de libre passage (entreprises 9000 + 9009)

	<b>182</b>	<b>81</b>
--	------------	-----------

### 2.5 Total des assurés

	<b>8'689</b>	<b>8'356</b>
--	--------------	--------------

### 2.6 Evolution de l'effectif des assurés

Typ de cas	Effectif début	Entrée	Sortie	Echéance	Invalidité/ Suspens	Décès	Diff. sur entrée	Diff. sur sortie	Diff. sur mutations	Effectif final
Actif	7'686	2'217	1'902	131	24	8	16	30	- 9	7'843
PLP 90	81	491	382	1	4		5	2		182
Invalide	81	8	3	8		3				75
Retraité	335	85							1	421
Suspens	40	37	38	1		3	4	2		33
Conjoint	37	7								44
Enfants d'invalidité	45	3		8						40
Enfants de retraité	20			4						16
Orphelins	31	11		7						35
<b>Total</b>	<b>8'356</b>	<b>2'859</b>	<b>2'325</b>	<b>160</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>- 8</b>	<b>8'689</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose 21 plans de prévoyance financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppant consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières :

Prestations de risques : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2016 :

- Titres : les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements de manière avec effet sur les résultats.
- Devises étrangères : les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés de manière à influencer le compte des résultats.
- Les immeubles sont évalués à la valeur vénale selon la méthode DCF. Des estimations ont été entreprises à fin 2016.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 15 % des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### 4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation

Aucun changement.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/ degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est entièrement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation des avoirs-épargne au 01.01.</b>	<b>1'819'644</b>	<b>1'700'518</b>
Cotisations d'épargne salariés (sans primes risque et adm.)	53'903	51'492
Cotisations d'épargne employeur (sans primes risque et adm.)	58'705	55'655
Rachats réglementaires	90'886	87'505
Apports de libre passage	60'795	61'888
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	2'305	2'689
Prestations de libre passage en cas de sortie	-61'238	-122'099
Report sur le capital de prévoyance retraités	-49'169	-31'268
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-4'758	-3'216
Dissolution après retraite, décès, invalidité	-31'257	-25'361
Rémunération capital épargne (2.5 %, année préc. 2 %)	36'002	41'839
Corrections internes/différences d'arrondi	0	2
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>1'975'818</b>	<b>1'819'644</b>

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend entre autres les prestations de libre passage au sens de l'art. 15 LFLP. 152 assurés (avoir de CHF 20'999'081.85) ont été transférés provisoirement sur le compte de libre passage interne « Plan 90 » de la Fondation parce qu'il s'agit de sorties individuelles en suspens.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>472'452'897.65</b>	<b>441'899'303.20</b>
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.25 %	1.75 %

#### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	Bases techniques	
	LPP 2015, P2019*, 2.00 %	LPP 2010, P2012, 2.00 %
	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation du capital de couverture au 01.01.</b>	<b>253'311</b>	<b>213'611</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	52'684	39'700
<b>Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>305'995</b>	<b>253'311</b>

\* nouvelles bases LPP en 2016

	2016	2015
<b>Nombre de bénéficiaires de rentes</b>	<b>631</b>	<b>549</b>

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice sous revue.

#### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

	Bases techniques	
	LPP 2015, P2019*, 2.00 %	LPP 2010, P2012, 2.00 %
	2016	2015
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Composition des provisions techniques</b>		
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.5.1)	110	97
Provision pour prolongement de la longévité (5.5.2)	1'573	5'337
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.5.3)	8'594	13'530
Provision pour fluctuation de risques (5.5.4)	26'000	34'761
Provision pour pertes dues aux retraites (5.5.5)	46'000	33'603
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique (5.5.6)	13'100	-
<b>Total provisions techniques</b>	<b>95'377</b>	<b>87'328</b>

\* nouvelles bases LPP en 2016

La Fondation détermine les engagements de prévoyance en fonction des bases techniques LPP 2015 et selon le concept de période, avec les prévisions de mortalité pour 2016 (P2019) et un taux d'intérêt technique de 2.00 % (année précédente 2.00 %).

Malgré l'augmentation des cas d'assurance, la Fondation présente pour l'exercice 2016 un résultat technique avec un gain de risque sur le risque d'invalidité et de décès des assurés actifs. Les primes de risque combinées aux capitaux de prévoyance libérés se sont révélées plus élevées que le capital de prévoyance requis pour les prestations d'invalidité et de survivant.

### **5.5.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)**

Cette provision sert à couvrir le complément sur le montant minimum. Conformément au règlement relatif aux provisions et aux réserves en vigueur depuis le 31.12.2015, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, autrement dit la prestation de libre passage en vertu de l'art. 5 LFLP. La prestation de libre passage effective correspond pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision, qui s'élevait à CHF 110'204.00 au 31.12.2016.

### **5.5.2 Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes**

Cette provision est destinée au financement de l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens en cas de modification des bases techniques. A partir de la période d'observation principale des bases utilisées, la provision s'élève chaque année à 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens.

### **5.5.3 Provision pour cas d'invalidité en suspens**

Cette provision sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. La pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50 % des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50 % du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés se soldaient par une invalidité.

### **5.5.4 Provision pour fluctuation de risques**

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2016 à un niveau de sécurité de 99.95 % sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2015 (P2019) et un taux d'intérêt technique de 2.0 %.

### **5.5.5 Provision pour les pertes dues aux retraites**

La provision pour les pertes dues aux retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales LPP. Cette provision est constituée pour tous les assurés qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite dans les cinq prochaines années et dans l'hypothèse que 75 % des prestations seront versées sous la forme de rentes.

### 5.5.6 Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique

Conformément à la décision du Conseil de Fondation du 28.06.2016, une provision est constituée sur trois ans en vue du financement préalable de l'abaissement du taux d'intérêt technique à 1.50 % ou de la modification des tables générationnelles. Au 31.12.2016, cette provision atteignait un tiers des coûts escomptés.

### 5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires/ provisions techniques</b>	<b>2'377'190</b>	<b>2'160'283</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'377'190	2'160'283
Réserve de fluctuation de valeurs	334'991	283'672
Capital de la Fondation	0	0
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>2'712'181</b>	<b>2'443'955</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>114.1 %</b>	<b>113.1 %</b>

### 5.7 Confirmation de la dernière expertise actuarielle

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2016, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date :

- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP;
- les dispositions actuarielles réglementaires régissant les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

Au nom de la transparence, la déclaration de l'expert est jointe au présent rapport en page 30.



## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Strub Matthias	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2016
Conseil en placement	Dubach Advisory, Obfelden
Gestion des immeubles	Bilfinger Real Estate AG, Wallisellen Patrick Emmenegger Immobilien, Berne PK Immo AG, Lyss Sunnmatt Immobilien AG, Sarnen Truvag Treuhand AG, Lucerne
Management des immeubles	INREIM AG, Zürich
Mandats de gestion de fortune, Dépositaires et autorité de surveillance	Credit Suisse SA, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) OLZ, Berne (approuvé et surveillé par la FINMA) UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	Credit Suisse, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration

En 2016, l'ASMAC Fondation pour indépendants a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 566'320 qu'elle a dûment comptabilisé. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

### 6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

L'ASMAC Fondation pour indépendants exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses) et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch) à la rubrique Finances, Droits de vote.

### 6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2016, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>283'672</b>	<b>252'579</b>
Constitution	51'320	31'093
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>334'992</b>	<b>283'672</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>342'272</b>	<b>310'943</b>
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	-7'280	-27'271
Engagements (capitaux de prévoyance)	2'281'812	2'072'955
Réserve fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	14.7%	13.7%
Objectif réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	15.0%	15.0%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économique-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

#### 6.5 Présentation des placements par catégorie (selon risque économique)

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2016		Etat au 31.12.2015		Stratégie en %	Marge tactique	
	en CHF 1'000	en %	en CHF 1'000	en %		min. %	max %
Créances, immobilisations, couvertures des risques de change	32'745	1.20	37'568	1.50			
Liquidités et placements monétaire	63'771	2.34	332'804	13.26	1.00	0.00	7.00
Obligations/hypothèques	868'051	31.84	686'737	27.36	32.00	23.00	38.00
Actions total	814'052	29.86	593'045	23.62	30.00	24.00	36.00
Immeubles total	721'978	26.48	681'540	27.15	29.00	22.00	35.00
Placements alternatifs	225'692	8.28	178'609	7.12	8.00	0.00	10.00
<b>Total Engagements</b>	<b>2'726'289</b>	<b>100.00</b>	<b>2'510'303</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>		

## 6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

### Art. 55 Limites par catégorie Risque selon OPP 2 au 31.12.2015

	en CHF 1'000	in %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	120'000	4.40	50 %	-45.60 %
Actions	814'052	29.86	50 %	-20.14 %
Immeubles	721'978	26.48	30 %	-3.52 %
Placement alternatifs	225'692	8.28	15 %	-6.72 %
Devises étrangères sans couverture des risques de change	656'905	24.10	30 %	-5.90 %

## 6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu en 1'000	Positions en cours
Private Equity	USD	168'400	102'721
Private Equity	EUR	10'000	3'221
Infrastructure	USD	70'000	31'544
Infrastructure	CHF	96'384	25'605
Immeubles à l'étranger	EUR	12'000	12'000

### Positions dérivées en cours/Couvertures des risques de change

		en 1'000		
Achat de devises	JPY	496'000	contre CHF	valeur 17.02.2017
Achat de devises	EUR	50'860	contre CHF	valeur 17.02.2017
Achat de devises	GBP	10'520	contre CHF	valeur 17.02.2017
Achat de devises	USD	171'170	contre CHF	valeur 17.02.2017

Au 31.12.2016, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF -3'985'560 (année précédente CHF -747'091).

Les liquidités nécessaires pour couvrir les instruments dérivés selon l'OPP 2 sont disponibles.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

### 6.8.1 Résultat des immeubles directs

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Produits des immeubles	5'223	5'537
Charges des immeubles	-684	-632
Evolution de la valeur	4'340	5'280
Bénéfice réalisé sur la vente d'immeubles		140
<b>Résultat brut des immeubles directs</b>	<b>8'879</b>	<b>10'325</b>
Administration des immeubles	-246	-257
Coûts de la gestion des immeubles	-181	-188
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-40	-64
<b>Résultat net</b>	<b>8'412</b>	<b>9'816</b>

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 3.34 % (la marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 3.10 % und 4.00 %).

### 6.8.2 Frais d'administration des placements

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais	4	3
Frais de transaction	120	102
Gestion de fortune (y c. immeubles directs)	3'203	2'940
Controlling et conseil d'investissement	94	133
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	10'176	9'980
Rétrocessions reçues	-566	-660
Administration des immeubles	246	257
Etude des projets immobiliers	40	64
<b>Résultat net</b>	<b>13'317</b>	<b>12'819</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de fortune (y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

	CHF 1'000
Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs)	13'317
Total des placements (valeurs sur le marché)	2'726'289
Dont placements non transparents	75'470
Total des frais en % pour les placements transparents (2015: 0.51 %)	0.49 %
Taux de transparence des frais (2015: 97.49 %)	97.22 %

#### Placements non transparents 31.12.2016

ISIN	Fournisseur	Nom de produit	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF
<b>Mutual Fonds Immobilienfonds</b>					<b>22'202'371.94</b>
LU0200604097	UBS (Lux) Euro Value Added Real Estate Fund FCP-SIF	Uts -A(1)-UBS L Eu V Add R E Dist.	Plac. infrastructure	EUR	394'542.34
CH0263627355	Swiss Prime Site AG	SPA Immobilien Schweiz	Anspr. Anl.st. Immobilien CH	CHF	21'807'829.60
<b>Mutual Fonds Portfolio Fonds</b>					<b>1.00</b>
CH0020490840	Pensimo Management AG	Pensimo Anlagestiftung Testina B	Plac. infrastructure	CHF	1.00
<b>Private Equity</b>					<b>53'268'519.67</b>
INT 133		Akt Global Infrastructure	Plac. infrastructure	USD	10'400'674.82
INT 1321		Akt Lexington Capital Part	Private Equity Funds	USD	4'453'802.22
INT 1507		Akt Global Infrastructure	Plac. infrastructure	USD	18'216'822.25
INT 1512		Akt Coller Intl Partners	Private Equity Funds	USD	3'769'890.19
INT 1827		Ant Committed Advisors	Private Equity Funds	EUR	7'370'603.05
INT 2165		Akt Global Infrastructure	Plac. infrastructure	USD	4'426'046.72
28550248	Allegis Value Trust Inc	Akt Allegis Value Trust Inc	Plac. infrastructure	USD	3'507'165.35
31006274	Avadis AST - PE Welt XII	Ansprüche: Avadis AST	Private Equity Funds	USD	1'123'515.07
<b>Total</b>					<b>75'470'892.61</b>

Lors de sa séance du 04.04.2017, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

#### 6.8.4 Rendement des placements en pourcent

	2016			2015		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	-25.44 %	-0.91 %	-24.53 %	19.88 %	-0.90 %	20.78 %
Obligations	2.03 %	1.99 %	0.04 %	-0.38 %	0.61 %	-0.99 %
Actions globales	5.45 %	4.28 %	1.17 %	-0.56 %	-1.11 %	0.55 %
Immeubles	6.42 %	6.27 %	0.15 %	6.36 %	5.80 %	0.56 %
Placement alternatifs	10.04 %	9.28 %	0.76 %	12.20 %	1.10 %	11.10 %
<b>Total (pondéré)</b>	<b>4.11 %</b>	<b>4.57 %</b>	<b>-0.46 %</b>	<b>3.63 %</b>	<b>2.12 %</b>	<b>1.51 %</b>

Selon le rapport d'investissement détaillé du Credit Suisse, le rendement global des titres s'élève à 4.11 %. Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au bilan. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement « Liquidités », dont les gains sont compensés par des pertes dans les autres catégories de placement.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux placements de l'employeur et à la réserve de contributions de l'employeur

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Débiteurs des employeurs affiliés	32'998	31'983
Du croire	-20	-20
Versements anticipés	-939	-1'049
<b>Total des placements de l'employeur (créances résultant des cotisations dues)</b>	<b>32'039</b>	<b>30'914</b>
en % du total du bilan	1.1 %	1.2 %

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1.1.	437	520
Affectation	368	122
Utilisation	-237	-205
<b>Total réserve de contributions de l'employeur</b>	<b>568</b>	<b>437</b>

Nous avons renoncé à rémunérer les placements de l'employeur et la réserve de contributions de l'employeur.

### 7.2 Provisions non techniques

Une provision a été constituée pour un montant de CHF 40'000 en raison d'une prétention contestée suite à la vente d'un immeuble en 2015.

### 7.3 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, Credit Suisse possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

**7.4 Frais d'administration (sans gestion de fortune)**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF	CHF
Charges du personnel	1'275'011	1'180'042
Conseil de Fondation	209'120	182'561
Organe de révision	40'673	24'129
Projets, maintenance et support du système de gestion	69'034	83'927
Experts en prévoyance professionnelle	88'965	51'532
Autorité de surveillance	12'379	14'190
Courtiers et intermédiaires (provisions)	1'327'700	1'269'748
Marketing	23'111	37'681
Loyers et frais accessoires	139'122	145'240
Informatique/matériel de bureau/frais de port/téléphone/imprimés	239'067	190'574
Frais d'administration divers	38'713	-3'205
<b>Total frais d'administration</b>	<b>3'462'895</b>	<b>3'176'419</b>
Total membres	8'689	8'356
<b>Frais d'administration par membre</b>	<b>398.55</b>	<b>380.15</b>



## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Pas de demandes.

## 9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur depuis le 01.01.2008) :

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif du personnel;
- b) en cas de restructuration d'une entreprise affiliée;
- c) en cas de dissolution d'un contrat d'affiliation;
- d) en cas de sortie volontaire d'un indépendant.

Le Conseil de Fondation doit constater que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et décider de procéder à la liquidation partielle. En cas de sortie collective, il existe, outre le droit individuel ou collectif de participation aux fonds libres, un droit collectif de participation proportionnelle aux réserves de fluctuation et aux provisions actuarielles. Le droit aux provisions actuarielles n'existe toutefois que si les risques sont également cédés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et aux réserves actuarielles si la liquidation partielle est occasionnée par le collectif sortant. Tous les cas de liquidation partielle au cours de l'exercice ont été occasionnés soit par la dissolution du contrat d'affiliation par l'employeur, soit par la sortie volontaire de l'indépendant. Les assurés et employeurs concernés étaient au courant de l'application du règlement de liquidation partielle. Aucun recours n'a été déposé. Pour cette raison, l'ASMAC Fondation pour indépendants n'a accordé aucune part aux réserves de fluctuation ou aux provisions actuarielles.

Les cas de liquidation partielle suivants ont été traités au cours de l'exercice 2016 :

- 36 liquidations partielles en cours d'année. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 26'028'645.90 (montant sans les intérêts). Les prestations de libre passage n'ont pas été réduites.
- 28 résiliations au 31.12.2016. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 21'004'849.40 (montant sans les intérêts). Ici également, les prestations de libre passage n'ont pas été réduites.

## 10. Rapport de l'organe de contrôle

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

T+R AG

CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

 Mitglied von EXPERTsuisse  
 Nexia

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

T+R AG

CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

 Mitglied von EXPERTsuisse  
 Nexia

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Guemligen, le 28 avril 2017

T+R SA

Andreas Oester  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

Annexes

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

T+R AG

CH-3073 Gümligen | Sägeweg 11

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Mitglied von EXPERTsuisse  
 Nexia

## 10. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



### Attestation de l'expert pour l'ASMAC Fondation pour indépendants

#### Mandat

Les responsables d'ASMAC Fondation pour indépendants (ci-après: "la Caisse" nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

#### Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

#### Attestation de l'expert

L'expertise technique de la Caisse a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques BVG 2015 (P2019) au taux d'intérêt technique de 2.0 %. Au 31.12.2016, la situation financière de la Caisse présente:

- un excédent d'actif de CHF 334'991'540,
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 114.1 % (année précédente: 113.1 %),
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 334'991'541,
- pas de fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement ;
- la capacité de risque structurelle et financière;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2016, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales

Aon Suisse SA

L'experte responsable: Marianne Frei  
Zurich, 10.05.2017

**Aon Schweiz AG**  
Lagerstrasse 33 | Postfach | CH-8021 Zürich  
t +41 58 266 10 11 | f +41 58 266 56 04 | www.aon.ch

**ASMAC Fondation pour indépendants**

Brunnhofweg 37  
Case postale 319  
3000 Berne 14

Téléphone 031 560 77 77  
Fax 031 560 77 88  
E-Mail [info@asmac-fondation.ch](mailto:info@asmac-fondation.ch)  
Homepage [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch)